

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2026 – DAF-45

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MERCREDI 03 JUIN 2026**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 03 du mois de juin à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	Abymes	MERIDAN	Didier	X		MANIN	Ruddy		
2	Abymes	MELISSE	Jean-Luc	X		MOUNIEN	Marie-Calille		
3	Anse-Bertrand	MOUSTACHE	Daniel			DOLCIN-TILLANT	Vincent		
4	Anse-Bertrand	MOLONGO	Patrice	X		CORENTHIN	Aurélien		
5	Baie-Mahault	ROCH-JABES	Murielle			MANNE	Bertrand	X	
6	Baie-Mahault	URIE	Claudy	X		REX	Yohan		
7	Baillif	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	Baillif	ARTAXE	Patrice	X		JOSUE	David		
9	Basse-Terre	MIRRE	Jocelyn	X		LACROIX	Jénia		
10	Basse-Terre	JEANNETE	Joël			CARRIERE	Pierre	X	
11	Bouillante	ABSALON	Ange	X		COEZY	Georget		
12	Bouillante	PUTOLA	Mike	X		FRONTON	Jean-Marc		
13	Capesterre B/E	ZOZO	Gaby	X		CORNELY	Ruddy		
14	Capesterre B/E	LEON	Alain			CORVIS	Daniel		
15	Deshaies	OPET	Gislaine			PAZZE	Olivier		
16	Deshaies	BELAIR	Rosan	X		MOULA	Gladys		
17	Désirade	DESIREE	Pierre			ROBIN	Sabrina		
18	Désirade	VILLENEUVE	John	X		KANCEL	Christophe		
19	Gosier	GISORS	Ghislaine	X		PELISSIER	Vanessa		
20	Gosier	MARTIAL	Yvan			ASSOUVIE	Laurent		
21	Gourbeyre	ERDAN	Nicole			NESTOR	Willy		
22	Gourbeyre	VIGNAL	Charles	X		JERPAN	Sony		
23	Goyave	SAHAI	Antoine	X		BROCHANT	Patrick		
24	Goyave	PIERRE	Hortense			TEGAR	Daniel	X	
25	Lamentin	SAPOTILLE	Jocelyn			RATIER	Marcelin	X	
26	Lamentin	MARICEL	Arthur			FELICIANNE	Bruno		
27	Marie-Galante	ETZOL	Maryse			MONDUC	Edouard		
28	Marie-Galante	RODOMOND	Fancky			TOTO	Joël		
29	Morne -à - l'Eau	BONTE	Jean-Louis	X		ALPHONSE	David		
30	Morne -à - l'Eau	PENSEDENT	Ruddy	X		DANQUIN	Aline		
31	Moule	DULAC	Daniel	X		SAINT-CLAIR	Jean-Claude		
32	Moule	FULBERT	Thierry	X		LABALLE	Aymerick		

	<i>COMMUNES</i>	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	Petit-Bourg	DEZAC	Philippe			VINCENT	Nicole		
34	Petit-Bourg	COQUITTE	Richard	X		BOULOGNE	Patrick	X	
35	Petit-Canal	CHERALDINI	Laurent			PITON	Elodie		
36	Petit-Canal	VERSIN	Rony	X		KINDEUR	Ornella		
37	Pointe-à-Pitre	ANGELIQUE	Henri			BRELLE	Chantal	X	
38	Pointe-à-Pitre	ARTIS	Raymond			GALVANI	Tania		
39	Pointe-Noire	ELISABETH	Camille			PHIBEL	Christine		
40	Pointe-Noire	MELANE	Merlin	X		ANNEROS	Christian		
41	Port-Louis	BERNARD	Jean-Luc			DAUPIN	Hélin	X	
42	Port-Louis	TOLA	Michel	X		MONPIERRE	Cédric		
43	Saint-Claude	BIABIANY	José			PAU	Fabienne		
44	Saint-Claude	MONCHADOR	Willy			RANCE	Rangy		
45	Sainte-Anne	VANOUKIA-MATHURIN	Sylvie	PROC X		KANDASSAMY	Marcel		
46	Sainte-Anne	CHATEAUBON	Hugues	X					
47	Sainte-Rose	REPIR	Jimmy			LEVI	Mariette	X	
48	Sainte-Rose	MELANE-ROMAND	Viviane	X		RACON	Nicolas		
49	Saint-François	JEANNE	Bonaventure	X		FREMAUX	André		
50	Saint-François	BABOURAM	Patrice	X		AYASSAMIPOULLE	Raymond		
51	Terre de Bas	PETIT	Benjamin			FOY	Gabriel		
52	Terre de Bas	MORVAN	Mathieu	X		DAVID	Guillaume		
53	Terre de Haut	PROCIDA	Gérard	X		BONBON	Louly		
54	Terre de Haut	LASSALLE	Laurence	X		GARCON	Perle		
55	Trois-Rivières	COSPOLITE	Jean-Pierre	X		RUFFE	Michel		
56	Trois-Rivières	ROMUALD	Michel			BULGARE	Jean-Claude		
57	Vieux-Fort	PLANTIER	Rolland	PROC X		BOGAT-MARCIN	Jennifer		
58	Vieux-Fort	SAMUEL-DAVID	Linda	X		DUPUY	Jules		
59	Vieux-Habitants	OTTO	Jules	PROC X		BRESLAU	Nicolas		
60	Vieux-Habitants	TOI	Yvon	X		NANOR	Hubert		

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BONTE

Procuration : Mme Sylvie VANIOUKA à M. Hugues CHATEAUBON
M. Rolland PLANTIER à Mme Linda DAVID SAMUEL
M. Jules OTTO à M. Yvon TOI

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le 6 mars 2026, l'assemblée a procédé à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2026.

Ce dernier, voté en équilibre, s'élève à 12 472 038 € à la section de fonctionnement et à 14 284 937 € à la section d'investissement.

Il convient maintenant de se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Pour rappel, celui-ci se divise en plusieurs parties distinctes :

- le report des restes à réaliser de l'exercice 2025 ;
- la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2025 ;
- la décision modificative n° 1 qui amende le budget primitif 2026.

I. LE REPORT DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2025**II.**

Dans le cadre de l'approbation du compte financier unique 2025, les restes à réaliser s'établissent comme suit :

- Les dépenses engagées non mandatées :

DETAIL DES RESTES A REALISER 2025 EN DEPENSES		
Chap. / art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		14 069 361,11
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
14	Opération d'équipement n° 14	6 586 971,68
15	Opération d'équipement n° 15	1 810 801,88
16	Opération d'équipement n° 16	139 218,29
17	Opération d'équipement n° 17	1 513 667,70
18	Opération d'équipement n° 18	462 027,90
23	Opération d'équipement n° 23	583 258,83
24	Opération d'équipement n° 24	211 866,54
25	Opération d'équipement n° 25	147 496,12
26	Opération d'équipement n° 26	1 347 461,61
27	Opération d'équipement n° 27	1 181 786,67
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	12 206,25
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	72 597,64
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

- Les recettes engagées non mises en recouvrement :

DETAIL DES RESTES A REALISER 2025 EN RECETTES		
Chap. / art.	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		19 931 006,61
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	17 931 006,61
16	Emprunts et dettes assimilées	2000000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

Les reports de crédits font l'objet d'une reprise au sein du budget supplémentaire dans la colonne « restes à réaliser ».

II.LA REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

Le budget supplémentaire 2026 intègre les résultats reportés de l'exercice précédent à la section d'investissement conformément au compte financier unique de l'exercice 2025 et à la délibération d'affectation du résultat :

- Au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 9 590 524.52 € en dépenses ;
- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 146 178.14 € en recettes de la section d'investissement ;

III.LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2026

Cette décision modificative vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour intégrer les crédits supplémentaires à la section d'investissement.

Il est proposé d'inscrire à la section d'investissement, au chapitre suivants :

Pour les dépenses

- Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » au compte 4581 « Dépenses pour compte de tiers » la somme de 1 500 000 € ;

Pour les recettes

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » : 2 146 178.14 €
- Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : 1 582 700.88 €
- Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » au compte 4582 « Recettes pour compte de tiers », la somme de 1 500 000 € ;

Justification de l'inscription de 1 500 000 € aux chapitres 4581 (dépenses) et 4582 (recettes)

Dans le cadre du renforcement de la sécurité publique en Guadeloupe et à la suite de la réunion institutionnelle présidée par le préfet le 13 février 2026 relative à la prévention de la délinquance, il a été acté le déploiement accéléré de dispositifs de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire.

Face à une hausse préoccupante des faits de violence, l'État a appelé à une mobilisation collective reposant sur un continuum de sécurité associant les services de l'État, les collectivités territoriales, les EPCI et les communes. La vidéoprotection constitue un levier prioritaire pour la dissuasion, la sécurisation des interventions et l'élucidation des infractions.

Dans cette perspective, le Sy.MEG, en tant que syndicat regroupant l'ensemble des 32 communes du territoire et disposant d'une expertise en matière de réseaux (courants forts et faibles), est pressenti pour intervenir en qualité d'opérateur mutualisé pour le déploiement des infrastructures de vidéoprotection.

L'inscription budgétaire de 1 500 000 € en dépenses (chapitre 4581) et en recettes (chapitre 4582) correspond à la première traduction financière de ce programme, dans une logique d'opération pour compte de tiers.

Elle permet de mandater les factures et d'intégrer les flux financiers liés au cofinancement des investissements, selon le schéma prévisionnel suivant :

- État : 50 % (notamment via le FIPD, la DETR et autres dispositifs),
- Région : 20 %,
- Département : 20 %,
- Communes : 10 %.

Cette inscription constitue une opération blanche pour le syndicat, les dépenses étant intégralement couvertes par les recettes correspondantes, sans impact sur l'équilibre financier propre du Sy.MEG.

Ces crédits visent à financer les premières opérations d'études, d'ingénierie et de déploiement des équipements.

En conclusion

Le budget supplémentaire 2026 du syndicat s'élève à la somme de 25 159 885.63 €. Pour mémoire, le budget primitif s'élève à 26 756 975.00 €.

Le budget global de l'exercice 2026 est de 50 916 860.63 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL-2026-DAF-11 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 en date du 6 mars 2026,

Vu la délibération n°DEL-2026-DAF-43 adoptant compte financier unique 2025 voté le 04 juin 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	44
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2026 après s'être prononcé par chapitre.

Section d'Investissement	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves"	2 146 178,14 €			
Chapitre 13 "Subventions d'investissement "	1 582 700,88 €			
Chapitre 45 "Opérations sous mandat" recettes	1 500 000,00 €			
Chapitre 45 "Opérations sous mandat" dépenses	1 500 000,00 €			
Dépenses	1 500 000,00 €	14 069 361,11 €	9 590 524,52 €	25 159 885,63 €
Recettes	5 228 879,02 €	19 931 006,61 €		25 159 885,63 €

Article 2 : Précise que le budget supplémentaire est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2025, après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Article 3 : Le budget supplémentaire est voté en équilibre, le total des dépenses étant égal au total des recettes.

Equilibre global du budget supplémentaire 2026

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0,00 €	25 159 885,63 €	25 159 885,63 €
Recettes	0,00 €	25 159 885,63 €	25 159 885,63 €

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.